



## Office du Développement Agricole et Rural de Corse

### *Décision n°25/14- V1*

#### ***Règles de mise en œuvre des critères de sélection – Intervention 73-11 PSN Corse***

<b>Date de décision</b>	<b>24 Juillet 2025</b>
<b>Date entrée en vigueur</b>	<b>24 Juillet 2025</b>
<b>Date de fin d'application</b>	<b>Fin de la programmation PSN</b>
<b>Champ d'application</b>	<b>Cette décision s'applique pour la mise en œuvre des critères de sélection concernant l'AAP Ateliers collectifs de transformation agro-alimentaire de l'intervention PSN 73.11</b>
<b>Cadre d'intervention</b>	<b>Sont concernées les demandes d'aide déposées au titre de l'AAP Ateliers collectifs de transformation agro-alimentaire depuis le 01/01/2023.</b>

#### **Références réglementaires**

Arrêté N°25/008CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 14 janvier 2025 validant les critères de sélection des interventions 73.11, 73.12 et 73.13 (volet développement rural et volet forestier) dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 en Corse.

#### **Contexte**

Dans le cadre de l'appel à projet Ateliers collectifs de transformation agro-alimentaire relatif à l'intervention PSN 73.11, le service instructeur ODARC est amené à appliquer des critères de sélection aux demandes d'aide déposées. Cette décision a pour objet d'établir les modalités de comptabilisation et d'application de ces critères de sélection.

#### **Communication de la décision**

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cette mesure et de la Division Liquidation des Aides.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS\_PROCEDURES\_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : [www.odarc.corsica](http://www.odarc.corsica).

# Décision

## **Table des matières**

1 – Grille de sélection Intervention 73.11 AAP Ateliers collectifs de transformation agro-alimentaire .....	3
2 – Modalités de comptabilisation des critères .....	3
3 – Modalités d'application des critères .....	4

## 1 – Grille de sélection Intervention 73.11 AAP Ateliers collectifs de transformation agro-alimentaire

Liste des critères de sélection telle qu'ayant fait l'objet d'une consultation du Comité de Suivi Régional (CSR) Interfonds du 12 au 20 Décembre 2024 et validée par arrêté n°25/008CE en date du 14 janvier 2025.

<b>Qualité des membres du groupement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupement constitué exclusivement d'Agriculteurs à titre principal = 2 points</li> <li>- Si au moins 1 JA dans le groupement = + 1 point</li> </ul>	1 à 3
<b>Localisation de l'investissement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de moins de 5 000 habitants (3 points)</li> <li>- Communes de moins de 10 000 habitants (2 points)</li> </ul>	2 ou 3
<b>Adéquation des investissements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissement permettant une amélioration des process et des interventions du groupement</li> </ul>	1
<b>Démarche de progrès</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Socio-économique</b></li> <li>- Groupement constitué de plus de 3 exploitations</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Démarche sous SIQO</b></li> <li>- Groupement d'exploitations engagées dans une production qualité/certifiée sous SIQO (y compris en conversion AB)</li> </ul>	1
Minimum 3/9 points	

## 2 – Modalités de comptabilisation des critères

### Qualité des membres du groupement : 1 à 3 points

- Le critère « ATP » est considéré au regard du statut des agriculteurs constituant le groupement
- Le critère « Statut JA » : le point additionnel est octroyé si un des agriculteurs du groupement a le statut JA en considération des différentes situations prévues au PSN-volet Corse (JA, JA Ante, JA post)

### Localisation de l'opération: 2 ou 3 points

- Les points octroyés sont considérés au regard de la population recensée sur la commune concernée par l'investissement

RI = rapport d'instruction

Source
RI sur base attestation MSA
RI
RI (info Recensement INSEE)

### Adéquation des investissements: 1 point

- Le point octroyé est octroyé si l'opération prévoit
  - o La création d'un bâtiment neuf  
ou
  - o un matériel autre que du matériel de prévention des risques (matériels de sécurité)

### Démarches de progrès : 1 point

Pour le critère socio-économique, le point est octroyé :

- Si le groupement est constitué de plus de 3 exploitations

Pour le critère « Démarche sous certification », 1 point est octroyé :

- o Si l'ensemble des exploitations du groupement est engagé dans une production qualité/certifiée sous SIQO : IG (IGP, AOC et AOP, STG) ou en AB (y compris conversion).

RI

Statuts groupement

Attestation d'adhésion ou  
demande d'adhésion pour  
JA délivrée par l'ODG ou  
certificat organisme  
indépendant pour AB

## 3 – Modalités d'application des critères

L'agent instructeur vérifie sur la base des indications prévues au point 2 que le candidat concerné par l'investissement répond bien aux modalités de comptabilisation.

Le résultat obtenu par le candidat à l'issue de cette notation donne lieu au traitement suivant :

- Note globale inférieure au minimum requis : l'opération n'est pas sélectionnée ; l'ODARC signifie au candidat la non atteinte du seuil minimum de sélection et la clôture de son dossier.
- Note globale égale ou supérieure au minimum requis : l'opération est sélectionnée sous réserve des disponibilités financières et présentée au fil de l'eau en Conseil Exécutif.
- En cas de disponibilités financières insuffisantes, les dossiers seront sélectionnés dans l'ordre de classement établi, dans la limite fixée par l'Autorité de Gestion Régionale.

**La Directrice**

**Marie-Pierre BIANCHINI**